Emissions de COV
Etiquetage Sanitaire

Le décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction sur leurs émissions de polluants volatils, instaure pour les portes destinées à un usage intérieur, la mise en place d'une étiquette, indiquant la classe d'émission du produit par rapport à une liste de 11 substances volatiles définie dans l'arrêté du 19 avril 2011, dont les COV totaux.

Ce marquage est une auto déclaration sous la responsabilité du fabricant, qui utilise les moyens de son choix pour caractériser les émissions de ses produits.

Dans ce contexte, MALERBA a réalisé des mesures d'émissions en substances volatiles sur des échantillons de portes sélectionnés en accord avec le 'protocole de préparation des éprouvettes d'essai' défini conjointement par les Ministères de l'Egalité des Territoires et du Logement et, de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Sur la base des résultats obtenus, **MALERBA confirme l'obtention de la classe technique d'émission « A+ » pour l'ensemble des modèles de ses gammes de portes bois, de portes métalliques habitat, d'huisseries bois et métalliques.**

En terme de valeurs d'émissions en substances volatiles de ses produits, MALERBA respecte donc les seuils limites des concentrations d'exposition correspondant à la classe A+.

Ces valeurs, reprises ci-dessous, correspondent à des concentrations d'exposition dans une pièce modèle suivant le scénario « porte » tiré de l'arrêté du 19 avril 2011 (soit 1 porte d'une surface de 1,6 m^2 dans une pièce d'un volume de 30 m^3 à l'intérieur de laquelle on applique un taux de renouvellement de l'air de 0,5 h^{-1} …etc).

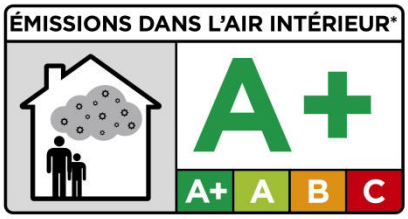

**Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)*

Substances	Classe A+
• *Formaldéhyde*	*< 10 µg.m^{-3}*
• *Acétaldéhyde*	*< 200 µg.m^{-3}*
• *Toluène*	*< 300 µg.m^{-3}*
• *Tétrachloroéthylène*	*< 250 µg.m^{-3}*
• *Xylène*	*< 200 µg.m^{-3}*
• *1,2,4-Triméthylbenzène*	*< 1000 µg.m^{-3}*
• *1,4-Dichlorobenzène*	*< 60 µg.m^{-3}*
• *Ethylbenzène*	*< 750 µg.m^{-3}*
• *2-Butoxyéthanol*	*< 1000 µg.m^{-3}*
• *Styrène*	*< 250 µg.m^{-3}*
• *COVT*	*< 1000 µg.m^{-3}*

PEFC 10-31-2004 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

Rue Paul Malerba – BP 32 – Cours La Ville – 69470 COURS
T : +33 (0)4 74 89 85 85 – F : +33 (0)4 74 89 82 57 – www.malerba.fr

S.A.S au capital de 5 642 385 € – 414 565 267 RCS Villefranche-Tarare – Siret 414 565 267 00013 – TVA N° FR 31 414 565 267 – Code APE 2512Z
CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Nous nous réservons le droit de propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de toutes les marchandises dues au terme du contrat dans les conditions définies au verso. (Voir conditions de vente au verso).

FSC www.fsc.org FSC® C113459 La marque de la gestion forestière responsable